

Compte-rendu**Séance du 10 avril 2019**

Le dix avril deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 avril, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. PINHO, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme LIARD, Mme MORIN, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH.

Etaient absents et excusés : Mme GOMEZ, M. LAURENT (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. THOUIN, M. BOUÉ, M. HAREL (Pouvoir à Mme LIARD), Mme NOËL, Mme BERTOLINI, M. BEQUET, Mme HERVIEUX, Mme BAUDIN, M. MONNIER.

Secrétaire de séance : Mme LIARD.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1°) FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de fixer pour 2019 les taux locaux d'imposition comme suit :

	Taux 2019
TAXE D'HABITATION	21,09 %
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	19,56 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI	28,70 %

2°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PARE-BALLONS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	Taux
Pare-ballons	10 500 €	FFF (plafond)	5 000 €	47,00%
		Commune	5 500 €	53,00%
	10 500 €		10 500 €	100,00%

- **De charger** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football pour l'acquisition de ces équipements,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la demande de subvention.

3°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de modifier le budget général comme suit :

Budget Général :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Modifications décidées</i>	<i>BP + DM 2019</i>
023 Virement à la section d'investissement	870 799,26 €	5 753,00 €	876 552,26 €
Recettes de fonctionnement			
73111 - Taxes foncières et habitation	1 131 279,00 €	111,00 €	1 131 390,00 €
73221 - FNGIR	23 296,00 €	18,00 €	23 314,00 €
74834 - Etat compensation T.F	8 837,00 €	162,00 €	8 999,00 €
74835 - Etat compensation T.H	131 607,00 €	5 462,00 €	137 069,00 €
		5 753,00 €	

Budget Général :

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Modifications décidées</i>	<i>BP + DM 2019</i>
500 - 2188 - 412 Stade municipal	0,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
020 - Dépenses imprévues	80 000,00 €	-1 847,00 €	78 153,00 €
		10 753,00 €	
Recettes d'investissement			
13 - 1318 - 412 Subvention d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	870 799,26 €	5 753,00 €	876 552,26 €
		10 753,00 €	

4°) OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert automatique à la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, COORDONNE PAR LE TERRITOIRE ENERGIE (TE61)

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Territoire d'Energie Orne (TE61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour la compte de la Ville de Vimoutiers ;

Article 4 : de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

5BIS°) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **L'adhésion** de la ville de Vimoutiers au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- **D'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Vimoutiers et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Vimoutiers est partie prenante,
- **De régler** la participation financière prévue par l'acte constitutif
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **De donner** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

6°) CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS PAR LA SOCIETE VISIOCOM

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le contrat de location de véhicule avec l'entreprise VISIOCOM, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

7°) ASSOCIATION : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions listées dans le tableau ci-dessous :

NOM	Subvention normale accordée	Modalité de versement
Jogging Club	300,00 €	un versement
MFR Blangy le Château	50,00 €	Un versement

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 20 h 50